

CONVENTION

Entre, d'une part :

L'asbl **AID Coordination**, Complexe Aéropolis,
Chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles.

Représentée par Eric ALBERTUCCIO, Directeur.

Et, d'autre part :

L'asbl **Xxx**,
Xxx.

Représentée par **Xxx XXX, Xxx**.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1

L'asbl AID Coordination a été fondée par ses membres effectifs dans le but d'accomplir des missions au nom des membres adhérant à son réseau de centres d'insertion socio-professionnelle, que l'asbl **Xxx** choisit de rejoindre par la présente.

En fonction de son statut chaque membre dispose de prérogatives distinctes au sein des Instances du réseau.

Art. 2

Les missions sont définies en accord et dans le respect du *Cahier des charges* du réseau (*Annexe I*).

Ces missions sont elles-mêmes conjointement guidées par la *Charte* de ce même réseau (*Annexe II*).

Ces missions sont alors déclinées en un *Plan d'actions* validés par les représentants mandatés du réseau.

Art. 3

AID Coordination effectue ses missions pour compte de tous, les membres adhérents cotisant équitablement pour subvenir aux frais de fonctionnement engendrés à cet effet.

Le cas échéant l'opérationnalisation d'actions ciblées peut faire l'objet de facturation additionnelle eu égard leur portée et ce, au vu des compétences mobilisées et du bienfondé qu'en retire chaque partie prenante.

Les acteurs veilleront en particulier à écarter tout risque de conflit d'intérêts ou de double subventionnement.

Art. 4

L'exécution du plan d'actions est ultérieurement relatée dans le *Rapport d'activités* d'AID Coordination.

Le *Budget* et sa réalisation reflétée dans les *Comptes annuels* sont validés par les Instances du réseau.

Le montant de la cotisation ainsi validé par les Instances à la lumière des activités relatives et des justificatifs comptables qui en découlent se veut le plus juste reflet des frais engagés à l'accomplissement des missions.

Art. 5

La présente convention entre en vigueur à sa signature pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée par une des deux parties moyennant envoi recommandé trois mois avant prise d'effet au 1^{er} du mois qui suit.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le 1^{er} juillet 2019,

Pour l'asbl AID Coordination,
Eric ALBERTUCCIO, Directeur,

Pour l'asbl **Xxx**,
Représentée par **Xxx XXX, Xxx**,

Annexes :

- I. Cahier des charges
- II. Charte du réseau